

Version	1
Date of version:	21.02.2025.

## **Informations sur le système d'indemnisation des investisseurs**

Les fonds, les instruments financiers et les portefeuilles des investisseurs détenus auprès de Mintos sont couverts par le système d'indemnisation des investisseurs. Les systèmes d'indemnisation des investisseurs dans les États membres de l'UE sont établis conformément à la Directive 97/9/CE et s'appliquent aux entreprises d'investissement de l'État membre concerné. Mintos participe au système letton d'indemnisation des investisseurs. Ce système protège les investisseurs qui utilisent la plateforme Mintos, quel que soit leur pays de résidence.

### **Qu'est-ce que le système d'indemnisation des investisseurs ?**

Le système d'indemnisation des investisseurs est un mécanisme conçu pour protéger les intérêts des investisseurs, en garantissant que les investisseurs ont droit à une indemnisation dans des circonstances spécifiques.

### **Dans quels cas une indemnisation est-elle versée ?**

Les investisseurs ont droit à une indemnisation si Mintos n'est pas en mesure de respecter ses obligations à l'égard des investisseurs dans leur intégralité et à temps. Cette incapacité doit être confirmée par la Banque de Lettonie ou doit résulter d'une décision judiciaire définitive et contraignante déclarant l'insolvabilité ou la liquidation de l'entreprise d'investissement, l'empêchant ainsi de régler les créances des investisseurs.

Mintos tient des registres dans son système comptable de tous les investissements éligibles à une indemnisation en cas d'incapacité à s'acquitter de ses obligations.

### **Comment l'indemnisation et son montant sont-ils déterminés ?**

Le montant de l'indemnisation est déterminé par la Banque de Lettonie, sur la base du total des obligations non acquittées du membre du système à l'égard de l'investisseur, sans toutefois dépasser 20 000 euros, quel que soit le nombre d'instruments financiers ou de comptes détenus par l'investisseur.

### **Quand et comment l'indemnisation est-elle versée ?**

Pour recevoir une indemnisation, l'investisseur doit déposer une réclamation. La Banque de Lettonie publie les procédures et les délais de soumission des réclamations dans le journal officiel Latvijas Vēstnesis et sur son site Web officiel. L'investisseur doit soumettre la réclamation dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle la Banque de Lettonie a publié des informations sur les paiements d'indemnisation ou à compter de la fin des circonstances ayant entraîné un retard dans le paiement de l'indemnisation. Le fait de ne pas présenter la réclamation dans le délai prescrit entraîne la perte du droit à indemnisation.

Le versement de l'indemnisation commence dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle la Banque de Lettonie constate l'incapacité du membre du système à s'acquitter de ses obligations ou à compter de la date d'entrée en vigueur d'une décision de justice déclarant l'insolvabilité ou la liquidation de l'entreprise d'investissement qui l'empêche de s'acquitter de ses obligations envers les investisseurs. Dans des cas exceptionnels et dans des circonstances extraordinaires, la Banque de Lettonie peut

prolonger le délai de début des paiements d'indemnisation jusqu'à trois mois. Dans certains cas, les paiements d'indemnisation peuvent être temporairement suspendus.

L'indemnisation est versée par l'intermédiaire de la Banque de Lettonie ou d'un établissement de crédit désigné par celle-ci.

### **Quand l'indemnisation ne sera-t-elle pas versée ?**

Aucune indemnité n'est due :

- 1) à une personne pour des transactions ayant donné lieu à une condamnation pénale pour blanchiment d'argent, terrorisme ou financement de la prolifération ;
- 2) aux membres d'un système d'indemnisation des investisseurs, à des compagnies d'assurance ou de réassurance, à des entreprises d'investissement ou à d'autres investisseurs qui ont indiqué qu'ils étaient des investisseurs professionnels ;
- 3) à des personnes appartenant au même groupe de sociétés que le membre du système ;
- 4) aux fonds de pension ;
- 5) aux institutions de l'État ou aux municipalités ;
- 6) aux membres du conseil d'administration, du comité du système, au responsable du comité d'audit et de ses membres, au chef du service d'audit interne et à ses membres, aux autres employés du membre du système qui sont autorisés à planifier, gérer et contrôler les activités du membre du système et qui en sont responsables, ainsi qu'aux personnes détenant directement ou indirectement au moins 5 % du capital du membre du système ;
- 7) aux personnes chargées de l'audit des documents comptables réglementaires des membres du système ;
- 8) aux parents au premier degré et aux conjoints des personnes mentionnées aux points 6 et 7 ;
- 9) aux personnes agissant pour le compte des personnes mentionnées au point 7 ;
- 10) aux personnes à l'égard desquelles la Banque de Lettonie a établi que, en vertu de dispositions spéciales d'un contrat conclu individuellement, elles ont bénéficié de taux d'intérêt élevés ou de concessions financières, ou ont provoqué ou profité de circonstances qui ont entraîné des difficultés financières ou une détérioration de la situation financière d'un membre du système ;
- 11) aux établissements de crédit ;
- 12) aux institutions financières au sens du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012.

### **Quels sont les cas qui ne sont pas couverts par le système d'indemnisation des investisseurs ?**

Le système d'indemnisation des investisseurs ne couvre pas les pertes des investisseurs résultant des fluctuations de la valeur des instruments financiers ou de leur illiquidité.

**Le système d'indemnisation des investisseurs ne s'applique pas aux investissements dans des prêts effectués sur la plateforme Mintos par le biais d'accords de cession.**

### **Coordonnées de l'administrateur du système**

L'administrateur du système est la Banque de Lettonie, dont les coordonnées sont les suivantes :

Adresse : K. Valdemāra iela 2A, Riga, Lettonie, LV-1050

Numéro de téléphone : +371 67022300

E-mail : [info@bank.lv](mailto:info@bank.lv)

Site Web : [www.bank.lv](http://www.bank.lv)

La loi sur la protection des investisseurs est disponible en ligne :

<https://likumi.lv/ta/id/55829-iegulditaju-aizsardzibas-likums>

De plus amples informations sur le système d'indemnisation des investisseurs sont disponibles sur le site Web de la Banque de Lettonie :

<https://www.bank.lv/darbibas-jomas/klientu-aizsardziba/kompensaciju-izmaksas-sistemas/finansu-instrumentu-tirgus-klientu-iegulditaju-aizsardziba>.